FONDS D'AIDE À LA FORMATION POLITIQUE DU PROGRAMME

Le présent document se veut un guide pour faire affaire avec la Direction du développement des médias du Yukon (la Direction). Il a pour but d'accroître la transparence et la prévisibilité des interactions entre la Direction et les bénéficiaires d'aide financière. Pour en savoir plus sur l'administration de la présente politique, reportez-vous aux Lignes directrices de fonctionnement de la Direction.

En cas de divergence entre ce document et l'accord de paiement de transfert (APT) conclu entre un bénéficiaire d'aide financière et le gouvernement du Yukon, représenté par le ministre du Développement économique, l'APT a préséance.

Le gouvernement du Yukon se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps et sans préavis, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux politiques s'y rattachant. Consultez le site Yukon.ca pour obtenir les renseignements et les documents les plus récents.

La Direction conserve toute latitude en ce qui a trait à l'évaluation des projets qu'elle subventionne et à l'application de la présente politique. Pour toute question d'interprétation de ce document, l'interprétation de la Direction a préséance.

1 Objectifs du programme

Les programmes de financement des médias du Yukon ont pour objectifs de :

1. soutenir et, en fin de compte, accroître les productions de médias indépendants réalisées au Yukon, ainsi que les dépenses faites au Yukon en lien avec ces activités;
2. maximiser pour la population yukonnaise les possibilités d'emploi au Yukon découlant des productions médiatiques dans le territoire;
3. encourager la croissance durable du secteur yukonnais de la production médiatique afin de renforcer l'infrastructure des compétences et des services locaux.

Le Fonds d'aide à la formation offre aux demandeurs admissibles de l'aide financière pour la formation individuelle des producteurs et des techniciens du Yukon, afin qu'ils acquièrent les compétences et l'expertise nécessaires au développement, à la production, à la postproduction ou à la commercialisation de contenus cinématographiques, télévisuels et numériques ayant des retombées économiques positives pour le Yukon. Il offre également de l'aide financière aux organismes afin qu'ils puissent offrir des programmes de formation qui améliorent les chances des Yukonnais d'obtenir un emploi dans le secteur de la production cinématographique, télévisuelle et numérique, à l'échelle locale, nationale et internationale.

Les coûts admissibles peuvent comprendre les coûts nécessaires pour qu'une personne suive des cours de formation et pour qu'un organisme soit en mesure d'offrir des programmes de formation au Yukon. Le succès du Fonds d'aide à la formation sera mesuré à court terme principalement selon la participation aux activités de formation et à long terme selon l'augmentation du nombre de Yukonnais touchant un revenu dans le secteur de la production médiatique.

2 Marche à suivre pour présenter une demande

La Direction publiera chaque année, sur le site Yukon.ca, la date à partir de laquelle elle acceptera les demandes. Celles-ci seront traitées aussi rapidement que possible dans l'ordre de leur réception jusqu'à ce que les ressources du programme soient épuisées et que le programme soit fermé.

Il n'y a pas de limite au nombre de demandes de financement que peut présenter un demandeur admissible.

2.1 Demande complète

Pour être considérée comme complète, la demande doit être accompagnée des documents suivants au moment de son dépôt :

Pour les résidents du Yukon :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- le CV du demandeur décrivant son expérience en productions médiatiques;
- le budget du projet, comprenant toutes les sources de financement du projet;
- une déclaration d'intention de 750 mots à 1 000 mots indiquant les raisons pour lesquelles le stagiaire suit cette formation et de quelle façon celle-ci s'inscrit dans son parcours de carrière;
- un formulaire de déclaration de résidence dûment rempli et signé.

Pour les organismes :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- le budget du projet, comprenant toutes les sources de financement du projet;
- une description des programmes de formation, du public cible et des résultats attendus pour lesquels du financement est demandé;
- le nom et la biographie de chaque formateur du programme.

Des modèles des documents susmentionnés se trouvent sur le site Yukon.ca. La Direction pourrait également demander d'autres documents qu'elle juge nécessaires pour confirmer l'admissibilité du demandeur.

Les demandes incomplètes ou irrecevables seront rejetées d'emblée. Afin de conserver leur priorité de traitement et d'éviter de nouvelles démarches, les demandeurs sont fortement encouragés à communiquer avec la Direction pour obtenir des réponses à leurs questions avant de transmettre une demande complète.

3 Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- l'admissibilité du demandeur;
- l'importance du projet de formation pour le stagiaire (dans le cas d'une personne) ou du programme de formation pour le secteur de la production médiatique du Yukon (dans le cas d'un organisme à but non lucratif enregistré au Yukon);
- la capacité du demandeur de réaliser les objectifs du projet;
- le degré d'engagement du demandeur à l'égard du secteur de la production médiatique du Yukon;
- le caractère raisonnable du budget, y compris la contribution du demandeur.

La Direction pourrait mettre sur pied un comité, au besoin, pour la conseiller sur la sélection finale des demandes à approuver. Les décisions de la Direction sont définitives et aucune rétroaction ne sera fournie sur la compétitivité relative des demandes. Les demandeurs dont la demande n'a pas été retenue en raison d'un dépassement de capacité du programme sont invités à la présenter de nouveau à un cycle de financement ultérieur, à condition que les activités prévues n'aient pas commencé.

4 Contribution financière

Les demandeurs admissibles au Fonds d'aide à la formation recevront l'un des montants indiqués ci-dessous, selon les circonstances.

Pour les particuliers :

- 10 000 $ ou 75 % des dépenses en espèces approuvées dans le budget du projet. Les dépenses en espèces approuvées seront nettes de charges reportées et de contributions en nature au projet.

Pour les organismes :

- 25 000 $ ou 75 % des dépenses en espèces approuvées dans le budget du projet. Les dépenses en espèces approuvées seront nettes de charges reportées et de contributions en nature au projet.

Les frais de déplacement admissibles ne peuvent représenter plus de 50 % du budget total d'un projet.

Après avoir trouvé la totalité de son financement (net de la contribution financière de la Direction), le demandeur retenu signera un APT avec le gouvernement du Yukon conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux politiques s'y rattachant.

5 Définitions

Tous les demandeurs doivent se conformer aux Lignes directrices de fonctionnement de la Direction, qui font partie intégrante des politiques de programme. Ces lignes directrices, qui pourront être modifiées au besoin, sont publiées sur le site Yukon.ca. En cas de divergence entre les définitions qui suivent et celles figurant dans les lignes directrices, ces dernières auront préséance.

5.1 Demandeurs admissibles

Sont admissibles :

- les résidents du Yukon;
- les organismes à but non lucratif enregistrés au Yukon.

5.2 Coûts admissibles

Les coûts admissibles correspondent aux coûts indiqués dans le budget du projet admissible ou dans le rapport final de coûts, ainsi qu'aux coûts que la Direction juge nécessaires. Ils excluent les coûts que la Direction juge excessifs, gonflés ou déraisonnables. La participation de la Direction est calculée en fonction des coûts admissibles d'un projet admissible. Les coûts admissibles sont évalués à l'entière discrétion de la Direction. De manière générale, les coûts qui suivent sont considérés comme des coûts de formation admissibles.

Pour les résidents du Yukon :

- les droits de scolarité, les ouvrages et les consommables exigés pour les cours de niveau postsecondaire, la formation de courte durée (comme les ateliers) ou la formation et le mentorat dans des postes clés;

- les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'une formation de courte durée.

Pour les organismes à but non lucratif enregistrés au Yukon :

- les honoraires professionnels;
- la location d'espaces et d'équipement;
- l'achat des consommables nécessaires à la prestation de la formation;
- les coûts marketing et publicitaires liés au programme de formation;
- les coûts d'administration, jusqu'à concurrence de 15 % du budget de trésorerie;
- les frais de déplacement, d'hébergement et les indemnités journalières des formateurs invités.

Les coûts engagés avant le dépôt de la demande ne sont pas considérés comme des coûts admissibles.

Les frais de déplacement sont limités au billet d'avion en classe économique le moins cher et à l'hébergement dans une chambre standard. Les indemnités journalières ne doivent pas dépasser le taux publié par le gouvernement du Yukon.

5.3 Projets admissibles

Les projets admissibles sont indiqués ci-dessous.

Pour les résidents du Yukon :

- cours dans un établissement postsecondaire;
- autre formation offerte par un fournisseur de services de formation compétent et qui répond aux objectifs du Fonds d'aide à la formation (mentorat, par exemple);
- formation pour occuper des postes clés sur des productions médiatiques;
- formation dans une société de production reconnue;
- stage professionnel dans une société de production reconnue.

Pour les organismes à but non lucratif enregistrés au Yukon :

- planification et prestation de possibilités de formation de courte durée au Yukon pour les Yukonnais qui travaillent dans le secteur de la production médiatique.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- participation à des conférences et à des assemblées générales annuelles;
- formation normalement assurée par un employeur;
- formation générale ne portant pas particulièrement sur le développement, la production, la postproduction ou le marketing de contenus cinématographiques, télévisuels ou numériques (comme une formation en secourisme).

5.4 Livrables finaux

Au terme du projet de formation, le bénéficiaire de financement devra remettre à la Direction ce qui suit :

- les documents relatifs au coût final qui sont indiqués dans les Lignes directrices de fonctionnement de la Direction et dans l'APT;
- l'attestation délivrée par l'organisme de formation ou le formateur certifiant que le candidat a complété avec succès la formation pour laquelle le financement est demandé (résidents du Yukon seulement);
- une liste finale des possibilités de formation qui ont été offertes, des formateurs et des participants aux programmes de formation (organismes à but non lucratif enregistrés au Yukon seulement);
- tout autre livrable exigé aux termes de l'APT.

5.5 Résident du Yukon

On entend par « résident du Yukon » toute personne qui réside au Yukon depuis au moins un an (365 jours) au moment de la demande de financement.

5.6 Organisme à but non lucratif enregistré au Yukon

L'organisme à but non lucratif doit être enregistré au Yukon et être en règle auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives du gouvernement du Yukon. Son mandat doit comprendre le développement du secteur de la production médiatique du Yukon et l'organisme doit avoir une réputation bien établie dans la prestation de programmes de formation pratique aux Yukonnais.